



Noires et Mulâtres lascives. Vice-royauté du Pérou

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Noires et Mulâtres lascives. Vice-royauté du Pérou. Travaux & documents, Université de La Réunion, Faculté des lettres et des sciences humaines, 2018, Rôles et représentations de la femme dans le monde hispano-américain. Transgressions et subversions, pp.11-29. hal-01913307

HAL Id: hal-01913307

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-01913307>

Submitted on 13 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Noires et MulâtresseS lascives. Vice-royauté du Pérou. XVI^e-XVII^e siècles

JEAN-PIERRE TARDIEU

Les habitudes prises par les conquérants, contraints au célibat par leurs entreprises guerrières menées bien loin du vieux continent, s'enracinèrent profondément. Après la conquête, les mariages de convenance imposés par la Couronne n'arrangèrent pas la chose¹, d'autant que le Blanc avait à sa disposition presque discrétionnaire bon nombre de femmes des races soumises ou asservies.

EXPLOITATION SEXUELLE : *LA AMISTAD ILÍCITA*

Depuis la conquête, les soldats échappaient à la solitude sentimentale grâce au concubinage avec une Indienne ou à l'acquisition d'une esclave. On connaît le cas du conquérant du Pérou, Diego de Almagro, dont la servante captive, Margarita, fut à ses côtés pendant toutes ses campagnes. Après la victoire du clan des Pizarro lors de la bataille de Las Salinas, le 6 avril 1538, elle n'abandonna pas le vaincu à qui elle fournissait ses vivres. Reconnaisant, Almagro lui octroya la liberté par clause testamentaire et lui laissa un legs qui lui permit de s'installer au Cuzco². Tous les conquérants étaient loin de se montrer aussi généreux.

Une fois achevées la conquête et les guerres civiles, les Espagnols sans ressource ne manquèrent pas. Ces « soldats pauvres » (*soldados pobres*), comme on les appelait, quand ils ne pouvaient compter sur les libéralités de quelque dame, avaient recours à l'aide d'une Noire libre ou d'une Indienne, selon l'auteur de la *Descripción general del Reyno del Perú* :

Ils sont nombreux ces gens qui errent à travers le Pérou [...]. Ce sont des gens qui ne veulent pas servir. Ils sont tous bien habillés car il ne leur manque jamais une Noire ou Indienne et quelques Espagnoles, et non les plus pauvres, qui les habillent et les maintiennent³.

¹ Pour l'envoi de femmes d'Espagne vers le Nouveau Monde, on consultera : Catherine Delamarre et Bertrand Sallard, *La femme au temps des conquistadores*, Paris : Stock / Pernoud, 1992, p. 127-130.

² Juan José Vega, « De Inga y de Mandinga – La famosa Margarita », *V.S.D. La República*, Lima, 18 mars 1983.

³ *Descripción general del Reyno del Perú en particular de Lima*, Bibliothèque Nationale de Paris, Mss F. E. 280. In : Rubén Vargas Ugarte, *Manuscritos peruanos en las bibliotecas del extranjero*, Biblioteca peruana, Lima, t. 1, 1935, p. 62. Notre traduction. Un juif portugais serait l'auteur de ce document, du début du XVII^e siècle, selon R. Vargas Ugarte.

Quant aux conquérants les plus favorisés, devenus des *encomenderos* bénéficiant du tribut de villages d'Indiens et ensuite des *hacendados* après s'être appropriés leurs terres et leurs femmes, ils ne s'éloignèrent pas tous de leurs esclaves noires, même lorsque le vice-roi, marquis de Cañete (1556-1561), leur imposa d'épouser des Espagnoles⁴. Ce n'était que des mariages de convenance pour la plupart. Ces hommes, aux mœurs souvent rudes, amenés à adopter une attitude plus prudente, ne s'estimaient nullement tenus à respecter la fidélité conjugale et continuaient à se comporter librement en matière de sexualité. La nombreuse domesticité, dont disposait à l'époque toute maison d'une certaine importance, offrait à cet égard bien des avantages. Il ne restait plus au maître qu'à choisir selon son plaisir parmi les jeunes Noires ou Mulâtresses de son entourage, ou à en acquérir une à sa convenance. La bienséance était respectée : nul ne trouvait à redire à la présence d'une esclave au logis... sauf peut-être l'épouse qui manifestait rarement son mécontentement.

Dans les propriétés agricoles, la femme noire se consacrait aux travaux des champs en accord avec ses forces physiques. En ville, on l'employait dans les tâches domestiques traditionnelles, comme cuisinière, nourrice, servante, suivante, etc. Les maîtres plus modestes, dans tout le Nouveau Monde et peu de temps après la conquête, prirent l'habitude de louer ses services hors de la demeure, à charge pour elle de leur verser chaque jour une grande part de ses gains. En 1554, le licencié Juan Álvarez sollicita du conseil des échevins de Lima la permission pour une de ses esclaves noires parlant espagnol (*ladina*) de faire du porte à porte afin de vendre vêtements, bijoux et autres atours féminins. L'usage se généralisa et les maîtres se passèrent d'autorisation avant d'envoyer des esclaves en ville comme journaliers⁵. L'esclave jouissait d'une pleine liberté de mouvement et même parfois de la possibilité de louer son propre logement, à condition toutefois de verser à son maître la somme exigée.

Quand les journalières ne ramenaient pas suffisamment d'argent, les maîtres leur imposaient des châtiments sévères, souvent sous forme de coups de fouet, de sorte qu'elles s'arrangeaient pour les satisfaire. Alonso de Sandoval, dans son traité de 1627 sur l'esclavage dans les Indes occidentales, dénonça de façon euphémistique les effets néfastes du système :

D'autres, ils les obligent chaque jour, sous peine d'un grave châtiment, à ramener un gain si excessif que, lorsqu'elles ne peuvent le rassembler,

⁴ Voir : Rubén Vargas Ugarte, *Historia general del Perú*, Lima : Milla Batres, 1966, t. 2, p. 66.

⁵ C. Hünefeldt attire l'attention sur le fait que le système de la location d'esclaves à l'extérieur favorisa le mariage entre esclaves et entre esclaves et personnes libres. L'esclave pouvait ainsi bénéficier d'une vie familiale indépendante, bien que cela représentât pour lui un poids supplémentaire, puisqu'il devait prendre ses enfants en charge. In « Esclavitud y Familia en el Perú en el Siglo XIX », *Revista del Archivo General de la Nación* 7, Lima, 1984, p. 157. Comme nous le verrons, cela entraîna des drames.

elles en viennent à vendre leur propre chasteté pour l'obtenir, sans qu'elles ne le cachent à leurs maîtres ou qu'ils l'ignorent⁶.

Les références de la Couronne à ce sujet ne manquent pas, laquelle, dument informée par les responsables religieux de diverses provinces, envoyait des instructions à ses représentants. Le 6 octobre 1578, l'Audience royale de Lima émit un arrêté interdisant aux Noires la vente de marchandises dans les rues⁷. Le 2 décembre 1672, la Couronne défendit aux maîtres de consentir à la prostitution nocturne des esclaves. Le 22 septembre 1687, le roi confia au gouverneur du Nicaragua la mission d'œuvrer contre « la prostitution des esclaves, qui se pratiquait avec l'acquiescement des maîtres »⁸. Le *Código negro carolino* revint sur le sujet en reprenant la cédula de 1672 :

On a appris que dans les Indes, les maîtres des esclaves les envoient vendre des choses, et si elles ne ramènent pas les gains qu'ils pré-supposent qu'elles pouvaient produire, ils les laissent sortir la nuit pour qu'elles les obtiennent de façon honteuse et malhonnête. Pour cette raison j'ordonne à tous les Vice-rois, etc., de toutes les Indes qu'ils s'attachent à châtier des abus si scandaleux, qu'ils donnent des ordres, en imposant des peines correspondantes, pour que les Noires, esclaves et libres, ne sortent pas de chez leurs maîtres après la tombée de la nuit, et l'on prie et charge les archevêques et évêques de porter remède avec le plus grand dévouement à semblable abus⁹.

En partie pour cette raison également, Philippe II ordonna le 12 octobre aux représentants de la justice à Lima de contraindre les Noirs libres, hommes ou femmes, à se placer auprès de maîtres espagnols, sous peine de bannissement perpétuel du Pérou. Il ne leur serait plus permis de résider et de dormir dans des maisons personnelles. Surpris de nuit hors du logis de leurs patrons, ils encouraient pour la première incartade une peine de cent coups de fouet appliqués dans les rues de la ville, et en cas de récidive de deux cents coups plus le bannissement perpétuel¹⁰. Malgré la détermination de la Couronne, il était difficile d'en finir avec une situation admise de tous. L'archevêque de Lima lui-même, commentant la cédula royale de 1672 le 20 mars 1675, se vit forcé de reconnaître :

⁶ Alonso de Sandoval, *De instauranda Aethiopia salute. El Mundo de la esclavitud negra en América*, ed. de Ángel Valtierra S. J., Bogotá, 1956, p. 200. Notre traduction.

⁷ Voir : Manuel Lucena Salmoral, *Regulación de la esclavitud negra en las colonias de América Española (1503-1886) : Documentos para su estudio*, Alcalá de Henares / Murcia : Universidad de Alcalá / Universidad de Murcia, 2005, p. 129.

⁸ *Id.*, p. 188 et 200.

⁹ *Código negro carolino. Código de legislación para el gobierno moral, político y económico de los negros de la Isla Española*, Santo Domingo, 1974, Anexo 1, p. 254.

¹⁰ Archivo General de Indias (A.G.I.), Patronato 188, R. 16.

... une autre [cédule] ordonnant que l'on ne permette pas aux Noires, esclaves ou libres, de sortir la nuit de chez leurs maîtres, aurait une très sainte et convenable intention, mais je tiens son exécution pour très difficile ou presque impossible¹¹.

Pour tout dire, seuls les responsables religieux se montraient scandalisés par cette situation.

D'où la rapide apparition des Mulâtres, pour la grande préoccupation des autorités. De naissance coupable, ils se voyaient rejetés par la population espagnole, ce dont se montra conscient le Conseil des Indes dans une déclaration du 21 octobre 1556 en se référant à

de si laids accouplements, dont il n'y a aucun espoir qu'ils n'aboutissent à des mariages car aucun ne voudra se marier avec la noire dont il aura eu de tels enfants, et aussi parce que ces enfants, à en juger par l'expérience, sont nuisibles dans ces provinces...¹²

Presque un siècle après, Juan Solórzano y Pereyra ne fut pas d'un autre avis dans *Política Indiana* (1648) :

... ils naissent de l'adultère, ou d'autres illicites ou punissables accouplements, car il y a peu d'Espagnols d'honneur qui se marient avec une Indienne ou une Noire¹³.

Les Noires, en se soumettant aux pulsions sexuelles des maîtres ou de leurs fils, n'assouvisaient pas leurs penchants libidineux, comme le prétendait la société coloniale qui les accusait de n'avoir aucun scrupule par manque de formation religieuse. Le plus souvent elles n'avaient pas la moindre possibilité de fuir les pressions et les mauvais traitements infligés en cas de refus.

Mais il y a plus. Nombre d'entre elles, en échange de leurs faveurs, espéraient obtenir la liberté si convoitée, dépendant uniquement du bon vouloir des maîtres, ou, pour le moins, celle des enfants nés de ces relations, souvent fugaces. Leur soumission n'avait rien à voir avec la perversité et le déchaînement sexuel, mais relevait du désir de progresser dans la société coloniale. Bien considéré, dans de nombreux cas et pour paradoxal que cela puisse paraître, c'était un authentique acte de résistance¹⁴.

¹¹ A.G.I., Lima 520, Cartas y expedientes del Arzobispo de Lima.

¹² *Colección de documentos para la Historia de la formación social de Hispano-América. 1493-1810*, Madrid : C.S.I.C., Instituto Jaime Balmes, Vol. 1, 1953, p. 347. Notre traduction.

¹³ *Política Indiana compuesta por el Señor Don Juan Solórzano y Pereyra, corregida, e ilustrada con notas por el Licenciado Don Francisco Romero de Valenzuela* (1648), Madrid : Editorial Atlas, B. A. E. 252, 1972, p. 246. Notre traduction.

¹⁴ Cet acte de résistance avait à l'occasion des répercussions préjudiciables sur l'épouse légitime du maître, parfois bafouée dans son propre foyer par l'attitude de son mari. Elle n'avait alors d'autre possibilité que de réclamer justice auprès du juge ecclésiastique.

Les archives de toutes les Audiences royales abondent de procès intentés par des esclaves pour manque à des promesses d'affranchissement. Il leur suffisait de présenter des témoignages dignes de foi afin de retenir l'attention des juges et les convaincre parfois. Cela, bien entendu, ne pouvait se vérifier que dans un contexte urbain et souvent avec l'aide d'une tierce personne bien intentionnée. Il ne pouvait être question pour les esclaves ruraux, méconnaissant cette possibilité, d'avoir recours à la justice royale, d'autre part fort distante des propriétés.

Toutes les composantes de la société dominante se trouvaient impliquées dans cette situation. Les clercs n'y échappaient point.

L'absence de vocation solide explique aussi leur manque de retenue sur le plan sexuel. Les pères du premier Concile de Lima (1551-1552) avaient permis aux curés d'Indiens de posséder des esclaves noires, pour éviter le scandale dans les communautés dont ils avaient la charge¹⁵. D'éventuels rapports sexuels avec ces femmes, acceptés comme moindre mal, ne semblaient pas porter à conséquence.

Les 263 Noires, les 114 Mulâtres, esclaves ou libres, qui vivaient sous les toits de 182 prêtres séculiers à Lima en 1700, avaient-elles des rapports différents de ceux entretenus souvent par leurs congénères avec les maîtres civils ?¹⁶

Etant donné les conditions d'accès à la prêtrise, nombre de ces femmes, on l'imaginera sans mal, remplissaient chez les ecclésiastiques les mêmes fonctions particulières que leurs semblables auprès des laïcs. Quelques-uns des 14 petits Mulâtres répertoriés dans le recensement n'auraient-ils pas eu pour pères ces mêmes personnes ?

Les jeunes clercs achoppant contre les difficultés de la chasteté, sans avoir les moyens de s'acheter une esclave, profitaient à l'occasion de celles des autres. Doña María Montes de Heredia se vit ainsi obligée de porter plainte le 30 mai 1606 contre le licencié Manrique, prêtre et étudiant, qui avait enlevé une jeune Mulâtresse lui appartenant. Le juge fit enfermer l'accusé dans la prison du tribunal ecclésiastique malgré ses protestations d'innocence¹⁷.

Parfois le prêtre incriminé éprouvait un tel sentiment pour une Mulâtresse qu'il essayait de poursuivre ses relations après l'avoir vendue. Le père Francisco Payo de Herrera avait cédé à La Nazca une Mulâtresse à Doña Mariana Cornejo, de Lima, avant de rejoindre la capitale. Cette dernière l'accusa le 2 mars 1617 de distraire l'esclave de son travail en envoyant toutes les nuits un Mulâtre avec une mule pour l'amener chez lui. Selon ses voisines, la Mulâtresse ne cachait pas ses allées et venues chez son ancien maître.

¹⁵ Primer Concilio, Constitución 78, in : Rubén Vargas Ugarte S. J., *Concilios Limenses (1551-1772)*, Lima : Tipología Peruana S. A., t. 1, 1951, p. 86.

¹⁶ « Numeración general de todas las Personas de ambos sexos, edades y calidades que se ha hecho en esta ciudad de Lima, año de 1700 », Biblioteca Nacional de Madrid, Ms 3116.

¹⁷ Archivo Arzobispal de Lima (dorénavant A.A.L.), Causas de negros 1.

Faisant fi de la rumeur, certains prêtres violaient le domicile d'autrui pour parvenir à leurs fins. Doña Mencía de Mallorca et Doña Ana de Espinosa se décidèrent à intenter une action en juillet 1663 contre le bachelier Alonso de Lara. Ce clerc poursuivait en pleine nuit leur esclave Nicolasa jusqu'aux pièces les plus reculées de leur demeure et n'hésitait pas à la maltraiter en leur présence. Comme la subsistance de ces deux dames dépendait du salaire ramené par l'esclave, elles ne pouvaient la vendre. Puis Alonso de Lara réussit à convaincre Nicolasa de le rejoindre chez lui, répondant par des injures aux supplications des deux femmes. Le proviseur ordonna l'arrestation du prêtre qui se montrait fort impoli. Face à une telle attitude, le procureur exigea une condamnation¹⁸.

L'accusation pouvait être portée par l'esclave elle-même, lasse des mauvais traitements imposés par un maître exigeant. Dans sa déposition d'août 1659, Ana María de Velasco ne dissimula aucun détail de son existence. Le licencié Pedro de Velasco l'avait achetée à Doña Eufrosia de Santillán, alors qu'elle avait sept ans. Il la faisait passer pour sa fille et désirait la mettre dans un couvent. En fait il la garda chez lui jusqu'à l'âge de dix ou douze ans, époque où il commença à l'assiéger de ses avances. Elle les repoussa malgré promesses et menaces et finit par se confier à la mère du prêtre. Celui-ci la vendit alors à une religieuse du couvent de La Encarnación où elle resta jusqu'à quinze ou seize ans, moment où Velasco se mit à la solliciter de nouveau. Elle ne sut résister et s'enfuit de l'établissement. Il la cacha chez un ami et lui envoyait tous les soirs une mule et un esclave pour lui permettre de le rejoindre. Il finit par la racheter à sa maîtresse et l'installa publiquement chez lui. De ces relations naquirent deux enfants. Puis Velasco envoya Ana María travailler à l'extérieur. Elle acceptait difficilement cette situation, ses confesseurs lui refusant en effet l'absolution. Pour autant, elle rapportait fidèlement l'argent gagné et poursuivait ses tâches domestiques. Cela n'empêchait pas le prêtre de la maltraiter, de l'insulter et de vendre ses effets. Suit une description de cette garde-robe. Il fut un temps où il avait été très généreux : Ana María parla de garnitures d'or, de soie, de boucles d'oreilles en perles, de fichu en toile de Cambrai, de bracelet en corail. Grandeur et décadence : Ana María allait désormais à la messe les fers aux pieds. Elle fit même trois séjours dans les boulangeries où l'on envoyait travailler les esclaves récalcitrants. Son ancien amant exigeait d'elle douze pesos par mois. La situation était telle qu'elle craignait de retomber sous sa coupe. Elle demanda donc au tribunal ecclésiastique d'obliger son maître à la vendre¹⁹.

Velasco n'était pas le seul prêtre à ne pas respecter le caractère sacré des cloîtres. Le licencié Isidoro de Benavides pressait Florentina del Sacramento, esclave noire de Doña Clara et Doña María del Sacramento, religieuses du couvent de Santa Clara, d'abandonner la clôture pour sa propre maison, en lui promettant la liberté. Florentina essaya de justifier son attitude en avançant que la personne la plus constante eût agi de la sorte, « car la liberté est inestimable ».

¹⁸ *Id.*, 13.

¹⁹ *Id.*, 12.

Benavides la racheta, mais se garda bien de la libérer. Pour sortir de ce mauvais pas, la jeune femme se maria avec le Mulâtre Juan de los Santos, d'où la colère du prêtre et sa décision de la vendre. Désespérée, elle demanda au tribunal ecclésiastique de l'aider à obtenir sa liberté en novembre 1673²⁰.

Dans une lettre adressée au roi le 8 avril 1619, Frère Alonso Díaz se sentit obligé de dénoncer les visées de l'archidiacre de la cathédrale de Lima sur les archevêchés de la ville et de Charcas (La Plata) dont les titulaires étaient très vieux. Un père de plusieurs enfants nés d'esclaves et en concubinage public avec une Mulâtresse était indigne de devenir évêque, et à plus forte raison archevêque²¹.

Quelques prêtres assumaient leurs responsabilités, même s'ils ne reconnaissaient pas leurs enfants. Par testament en date du 1^{er} avril 1625, le docteur Diego de Velasco Garaculla, curé de l'importante paroisse de San Marcelo, laissa la somme appréciable de mille pesos de rente à la Mulâtresse Casilda pour favoriser son mariage ou son entrée dans un couvent. Cette orpheline, qu'il avait élevée et qu'il aimait, ne serait-elle pas sa fille ?²²

Certains de ces enfants se risquaient à défendre leurs droits comme Francisca de Bustamante. Elle revendiqua sa filiation avec d'autant plus de force qu'elle lui permettrait d'acquiescer la liberté :

Francisca de Bustamante, esclave de Doña Mariana de Soria, veuve de Martín de Medina, fille d'Ana María, Mulâtresse également esclave de ladite Doña Mariana, en vertu de la licence qui m'a été concédée, que je présente [...] j'intente une action à l'encontre des biens du licencié D. Juan de Bustamante, prêtre, et de son exécuteur testamentaire, et je dis que le susdit a fréquenté ladite Ana María, ma mère, et a eu une relation charnelle avec elle, dont la susdite fut enceinte, d'où je naquis, et ledit licencié, reconnaissant que j'étais sa fille, m'éleva et me pourvut du nécessaire après ma naissance tout le temps qu'il vécut, en me traitant comme sa fille parce que je l'étais vraiment. Et c'est ainsi qu'on ordonne de distribuer tous ses biens à des œuvres pieuses, et comme il ne peut y avoir d'œuvre plus charitable que celle de m'attribuer les aliments nécessaires qui me sont dus de droit naturel et conjointement la somme qu'il faut pour que j'obtienne ma liberté, puisque ma maîtresse, ladite Doña Mariana, est disposée à me la concéder à sa juste valeur, à plus forte raison devant ce tribunal [...] je vous demande de me déclarer fille naturelle dudit licencié et d'ordonner que l'on me donne deux mille pesos de huit réaux pour obtenir ladite liberté et pour mon maintien²³.

²⁰ *Id.*, 17.

²¹ A.G.I., Lima 327, fol. 1 r.

²² Archives du couvent de Santo Domingo de Lima (dorénavant A.S.D.L.), libro 19 de Autos, doc. n° 14.

²³ A.A.L., Causas de negros 11. Notre traduction.

La démarche de Francisca ne s'expliquerait pas si elle n'avait aucune chance d'aboutir. Les instances juridiques de l'Église ne se montraient pas forcément insensibles à de tels cas. Si elles n'étaient pas en mesure de les légaliser officiellement, du moins pouvaient-elles les traiter avec une certaine bienveillance, à tel point qu'un enfant naturel de prêtre, même mulâtre, pouvait envisager de faire admettre sa filiation.

Si nous en croyons les officiers de marine Jorge Juan et Antonio de Ulloa, membres de la mission scientifique dirigée par La Condamine pour la mesure du méridien à Quito, les curés réguliers des villages d'Indiens avaient un comportement encore plus libidineux que celui de leurs confrères séculiers. Dans leur rapport *Noticias secretas de América*, rédigé avant 1747 à la demande du gouvernement espagnol, le chapitre 11 est consacré à ce sujet. Les effets néfastes du concubinage de ces clercs y sont dénoncés avec une virulence inconnue jusqu'alors. C'est pour eux, est-il affirmé, une question d'honneur, malgré leur condition, de ne pas renoncer à leur virilité. Ils en font ostentation, s'affichant sans vergogne jusque dans les cérémonies les plus sacrées avec concubines et progéniture, sans susciter pour autant de scandale auprès des fidèles, qui, parfois, ont intérêt à favoriser de telles relations. À quelles castes appartiennent ces femmes, se demandent les deux officiers ? Beaucoup sont des Métisses ou des Mulâtresses qui « s'adonnent généralement à la vie licencieuse », état qu'elles préfèrent au mariage avec des gens de leur milieu pour les avantages qu'elles en retirent. Afin d'expliquer cette situation Juan et Ulloa remontent aux abus de la conquête, auxquels nous avons déjà fait un sort²⁴.

Cette « exploitation sexuelle », pour employer l'expression de Magnus Mörner, était certes loin de prouver « une absence de préjugé racial »²⁵. La complicité de la société, pour autant que les apparences et une certaine décence fussent respectées, impliquait l'état d'infériorité des victimes. En définitive, l'hypocrisie ne se situait pas tant au niveau des prêtres compromis dans ces liaisons ancillaires qu'à celui de la société qui les acceptait. À la limite et dans la mesure où la bonne foi de ces clercs n'était pas en cause, on admettra que ces femmes noires et mulâtres étaient les victimes de victimes.

²⁴ Jorge Juan y Antonio de Ulloa, *Noticias secretas de América*, Edición de Luis J. Ramos Gómez, Madrid : Historia 16, 1991. Voir la session 11, intitulée « Dase noticia de la conducta del estado eclesiástico en todo el Perú ; de los graves desórdenes de su vida y, particularmente, en las religiones ; de los alborotos y escándalos que se promueven con el motivo de los capítulos », et plus spécialement p. 514-516.

²⁵ Magnus Mörner, *Le métissage dans l'histoire de l'Amérique latine*, Paris : Fayard, 1971, p. 140.

LA « MULÂTRESSE AMOUREUSE »

La situation de la Mulâtresse dans l'échelle des castes faisait d'elle l'amante privilégiée du maître. Malgré son statut servile, partagé avec la femme noire, elle avait l'avantage sur elle de se trouver plus proche de l'Espagnole. Elevée à côté de la classe dominante, elle la connaissait mieux, acquérant par mimétisme les usages et les habitudes susceptibles de donner à l'amant l'impression de ne pas déroger à son rang. Quand elle se détachait du lot par sa beauté, elle éprouvait la tentation de dédaigner les Noirs, aux moyens modestes voire inexistantes, en faveur de relations avec un Blanc, prometteuses de progrès sociaux. Sure d'elle-même et de ses charmes exotiques, selon les schémas établis par la rumeur, elle se montrait disposée à faire abstraction de ses inhibitions pour échapper à la misère, en damant le pion à l'Espagnole dans le domaine de la sexualité. Elle parvenait ainsi à attirer et retenir l'attention des maîtres las d'un mariage de convenance ou de fougueux jeunes gens à la recherche d'exutoires²⁶.

El Diario de Lima de Suardo²⁷ fait de nombreuses références aux exactions suscitées par la « frivolité » de ces Mulâtres qui, à l'en croire, devinrent le centre de la criminalité passionnelle à Lima dans la troisième décennie du XVII^e siècle. Ces relations s'achèvent souvent par l'expression significative « à ce que l'on dit à cause d'une Mulâtresse », comme s'il s'agissait d'une situation bien connue. Voyons quelques exemples :

- Le 5 août 1631, un peintre indien perdit la vie près de l'église San Marcelo « à cause d'une Mulâtresse ».
- Le 10 août 1631, un soldat transperça de son épée l'époux d'une Mulâtresse.
- En 1633, un jeune Espagnol fut tué lors d'une corrida, à cause de ses relations avec une jeune fille mulâtre.
- Le 25 décembre 1634, dans le quartier de Santa Ana, on retrouva mort un certain Juan García pour la même raison.

²⁶ A propos de l'image de la Mulâtresse, il convient de citer l'analyse pertinente de Baltasar Fra Molinero :

La Mulâtre, dans une économie sexuelle patriarcale, est objet de désir et d'anxiété. Comme femme d'ascendance africaine, elle appartient en plein au monde de l'abject. Tout ce qui est en relation avec l'Afrique pendant la Renaissance et l'époque baroque est contaminé par le concept du monstrueux, du diabolique et du mal à un degré extrême. Par conséquent, une femme mulâtre est vue comme la représentation humaine vivante d'un désir masculin, espagnol et chrétien, pour quelqu'un, une femme noire, qui représente son opposé. C'est donc le résultat d'une relation érotique normalement illégitime et coupable, avec même des connotations de bestialisme ; elle est la fille du péché, et semble résumer le péché en elle-même.

« Ser mulata en España y América : discursos legales y otros discursos literarios », in : Berta Anes Queija y Alessandro Stella (coord.), *Negros, mulatos, zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*. Sevilla : Escuela de Estudios Hispano-Americanos / C.S.I.C., 2000, p. 30. Notre traduction.

²⁷ Suardo, Juan Antonio, *Diario de Lima. 1629-1634*, édition de Rubén Vargas Ugarte, Lima, 1936.

- Le 17 février 1636, un propriétaire terrien, tué de deux estocades dans les reins, fut découvert à dix heures du soir près du couvent de San Francisco. Motif identique.

A l'occasion, la Mulâtresse elle-même passait à la violence. Le 9 novembre 1630, dans l'église du couvent de la Merci, une Espagnole fut rouée de coups par sa rivale mulâtre.

On pourrait allonger la liste en faisant allusion aux crimes passionnels pour une Noire. Deux exemples. Le 25 décembre 1633, un Basque, employé au service de la Poste, porta trois coups de poignard à une jeune noire créole par jalousie d'un Mulâtre avant de trouver asile au couvent de San Francisco. Le 19 avril 1634, non loin de celui de La Encarnación, un Espagnol tua de sa dague un Mulâtre trouvé en compagnie de son esclave noire.

A Quito, la même cause produisait les mêmes effets. Le 23 avril 1677, lors d'un bal dans une maison du quartier de Santa Bárbara, le Métis Blas assaillit la Mulâtresse Petrona à coups de poignard. Un Mulâtre présent avertit aussitôt Lorenzo de Vargas, dont le père avait élevé Petrona. Était-ce son demi-frère ? La jeune fille mourut à l'hôpital de la Caridad, et fut enterrée dans l'église de l'établissement. Les juges condamnèrent l'assassin à huit ans de service dans les troupes envoyées contre les Indiens rebelles du Chili²⁸. Le drame du Mulâtre, pris entre sa condition et ses aspirations, le plongeait parfois dans un dilemme extrêmement difficile à dépasser. Esteban de Peláez, Mulâtre libre, fut accusé le 10 septembre 1657 par Don Francisco de Cisneros, citoyen aisé de la ville (*vecino*), d'avoir enlevé sa fille et sa nièce. Introduit en sa demeure pour leur donner des leçons de musique, il commença à courtiser la première, qui se destinait au service divin, et communiquait avec elle de diverses manières révélées par les voisins. Arrêté, il se refusa à avouer où il avait caché les deux cousines²⁹.

On ajoutera à cela la sorcellerie érotique où la Mulâtresse, vieillissante et délaissée, jouait un rôle de première importance, de par l'ambiguïté de sa figure à la fois proche et exotique, au service cette fois – juste retour des choses – des épouses insatisfaites ou abandonnées. En attestent les « relations » des procès intentés par l'Inquisition de Lima se trouvant aux Archives Nationales de Madrid.

Les Zambas et les Mulâtresses payaient parfois fort cher leur « amitié illicite » avec les Espagnols. Là aussi les cas ne manquent pas et nous nous bornerons à présenter deux exemples.

Gertrudis Avilés, esclave zamba de Don Severino Franco, achetée quatre ans environ auparavant, déposa sa plainte le 27 juillet 1772 auprès du gouverneur de Guayaquil. Son maître la pressa de vivre avec lui « en amitié illicite », en

²⁸ Archivo Nacional de Ecuador (A.N.E.), Criminales, caja 6, exp. 5.

²⁹ *Id.*, Criminales, caja 4, exp. 4.

échange d'une promesse de liberté. Elle résista dans un premier temps, malgré son insistance, puis finit par accepter afin d'éviter un châtement. Au bout de deux ans, elle tomba enceinte. Son enfant ne vécut pas plus de huit jours. Mais depuis deux mois, elle se retrouvait de nouveau en état de grossesse.

Doña Segunda Marqués Calderón, l'épouse outragée, ayant appris cette liaison, le maître s'absenta de Quito pour rejoindre une propriété de campagne. Le vicaire épiscopal la fit placer auprès d'une tierce personne. Quant à Gertrudis, Franco lui confia la garde des enfants nés d'un premier mariage, et, face à son refus de poursuivre leur liaison et sa demande de liberté, il exigea, afin de la dissuader, le paiement de 500 pesos alors qu'il l'avait acquise en échange de 450 seulement, prix pour lequel elle se dit capable de trouver un acheteur. Son attitude la poussa donc à intervenir auprès du gouverneur.

Pour sa défense, Franco prétendit que Gertrudis était incapable de dire la vérité. Ce n'était pas la première fois qu'elle s'adonnait à une telle calomnie : son précédent maître, Juan Lorenzo de Antequera, se sépara d'elle pour le même motif. D'autre part, elle avait l'habitude de s'échapper du logis. En conséquence, il sollicita son incarcération.

Gertrudis contre-attaqua en l'accusant d'avoir acheté son mari avec l'objectif de le faire enfermer dans la prison publique et l'envoyer ensuite dans le Chocó³⁰. Il écrivit cependant à son maître pour le menacer de revenir le tuer ou tuer sa femme. Elle supplia le gouverneur d'obliger Franco à reconnaître son offre de liberté et l'existence de cette lettre. Franco, ajouta-t-elle, s'était montré fort jaloux d'un autre Espagnol et crut qu'il lui avait offert un châte, acheté en réalité par Doña Segunda. Il roua Gertrudis de coups de fouet, et n'épargna pas sa propre épouse qui reçut la même punition à genoux. Elle n'avait rien intenté à l'encontre de son ancien maître Antequera. C'est son mari qui fit part de leur liaison au gouverneur, lequel conseilla au maître de se séparer de son esclave, d'où sa vente. On l'accusait de s'enfuir ? Elle avait seulement passé trois nuits hors de la demeure d'Antequera pour se protéger de mauvais traitements.

Ces griefs, recueillis le 3 août, furent présentés à Franco. S'il avait acheté le mari, c'était parce qu'il menaçait sa femme de mort, poussé par la jalousie éprouvée à l'encontre d'un Noir. Il s'était donc résolu à le faire embarquer pour éviter un drame. Tout le reste était purs mensonges. Il reconnut cependant avoir obligé Gertrudis à rendre le châte et infligé une correction modérée à son épouse imprudente. Certes, il promit la liberté à l'esclave, mais en échange de bons et loyaux services. Protestant de son innocence et invoquant son honneur bafoué, il réclama le droit de la vendre hors de la ville. Le châtement servirait d'exemple aux gens de sa nature qui se risquaient à porter de telles accusations.

Le 7 octobre 1772, le gouverneur, Don Francisco de Ugarte, innocenta l'accusé, mais concéda à son esclave le droit de chercher un autre maître. Franco ne l'entendit pas de cette oreille et revint à la charge le 8, exigeant la détention de

³⁰ Province occidentale de la Colombie actuelle, où les esclaves subissaient de dures conditions de vie, dans les mines en particulier.

Gertrudis, qui, prétendit-il, avait volé une chaîne en or dans la maison où elle avait été déposée. Il fit appel devant l'Audience royale, et, pour ne pas se voir obligé à vendre son esclave, il se réfugia au couvent des augustins de façon à échapper aux gardes chargés de l'amener devant le gouverneur. Il menaça même d'avoir recours au Conseil des Indes, s'il le fallait.

Un certificat médical en date du 10 octobre attesta que Gertrudis n'était pas enceinte. Et de plus une lettre du prieur des augustins protesta contre l'accoutrement scandaleux de l'esclave dans les rues de la ville.

Le 15 février 1773, les auditeurs de l'Audience royale confirmèrent la décision du gouverneur. Franco fut définitivement déclaré innocent et Gertrudis se vit condamnée à recevoir cent coups de fouet dans les rues les plus fréquentées de Guayaquil. Elle serait par la suite vendue au maître de son mari, comme il l'avait sollicité. Il s'agit donc d'un jugement à la Salomon, qui protégeait l'esclave de la vengeance du maître et satisfaisait le mari, tout en respectant la réputation de Franco. Mais, retournement surprenant, le gouverneur de Guayaquil protesta le 17 juillet 1773 contre la présentation des faits par Franco qu'il n'avait pas cherché à faire arrêter pour l'obliger à accepter la vente de son esclave. Tous les habitants de la ville connaissaient sa mauvaise réputation, et il se prévalait de l'aide des augustins chez qui il avait des parents³¹.

La Mulâtresse Juana Antonia Márquez, à la suite d'un véritable chemin de croix, exposa ses malheurs devant l'Audience royale de Quito le 8 août 1754³². Francisco Antonio de Abeldebeas l'acheta cinq ans auparavant pour 360 pesos au capitaine Joaquín de Sotomayor, en lui promettant une charte d'affranchissement si elle acceptait d'entrer en « amitié illicite » avec lui. Afin de se disculper face aux juges, la plaignante se prévalut d'une motivation pragmatique dont l'indéniable pathétisme met en exergue l'œuvre de destruction morale de l'esclavage sur ses victimes :

... et comme la liberté chez les esclaves est ce qu'il y a de plus appréciable, il me fallut obtenir ladite amitié et je l'ai servi pendant ces cinq années dans tout ce qui était de mon obligation sans lui donner le moindre souci.

Sa confession expose la lente dégradation de l'esclave jusqu'au rejet final par l'amant assouvi. La jalousie de son maître, qui n'hésitait pas à la menacer de mort, empêcha plusieurs fois Juana « de prendre l'état du saint joug du mariage », comme elle offrit de le prouver. C'est à peine s'il s'occupait du fils né de ces relations, laissant à un religieux, lors de ses absences de Quito, une somme destinée à son entretien. Quand le dominicain Frère Joseph Patricio Santos blâma son comportement, profondément préjudiciable pour son épouse

³¹ A.N.E., Esclavos, caja 7.

³² Voir : Jean-Pierre Tardieu, *El negro en la Real Audiencia de Quito. Siglos XVI-XVII*, Lima / Quito : I.F.E.A. / Abya Yala / Coopí, 2006.

dans la mesure où « il avait été public et notoire », Abeldebeas répondit « qu'il l'avait achetée [l'esclave] avec son argent ». Il continua à faire ce que bon lui semblait, obligeant Juana à le suivre lors de ses déplacements à Guayaquil ou l'enfermant s'il voyageait plus loin, à Panama par exemple. Il ne tarda pas à se montrer violent, la maltraitant « non seulement par des coups mais aussi à main armée », la livrant même à la vengeance des parents de son épouse. Une fausse couche faillit en finir avec l'esclave, à tel point qu'on lui administra les derniers sacrements³³.

Cette pudique confession attire l'attention sur un fait qui, pour évident qu'il paraisse, n'a pas été suffisamment pris en considération : à travers toute l'ère esclavagiste, ce fut la femme qui souffrit la plus grave dégradation, en se transformant *volens nolens* en exutoire de la lubricité perverse des maîtres. Qu'en est-il alors du topique rabattu de la « Mulâtresse amoureuse » qui surgit même dans certains écrits contemporains ?³⁴ L'esclavage laissait libre cours aux instincts les plus sadiques de la part des maîtres. Il leur en coûtait très cher aux Noires et aux Mulâtres de les satisfaire en échange d'une vague promesse de liberté, souvent non tenue, pour elles et /ou pour leurs enfants³⁵. Elles devaient la réputation de femmes lascives, qu'elles finirent par acquérir, à leur détermination de résister aux schémas esclavagistes imposés par la société coloniale³⁶.

³³ A.N.E., Esclavos, caja 5, 8-VIII-1754. Notre traduction.

³⁴ Gilberto Freyre manifesta sa reconnaissance envers la mulâtresse « qui nous a initiés à l'amour physique et nous a donné, dans le hamac qui grinçait sous le vent, notre première impression de virilité », se refusant à voir en elle une victime de l'exploitation sexuelle de la part de la société dominante. Voir : *Maîtres et esclaves. La formation de la société brésilienne*, Paris : Gallimard, 1974, p. 261. C'est pour cette raison qu'Octavio Ianni, malgré son respect pour l'empathie éprouvée par l'auteur envers l'esclave, le Noir et le Mulâtre dans leur travail, leur vie sexuelle et leur façon de s'adapter, affirme que cette œuvre « est construite depuis la perspective du seigneur de la casa-grande, du blanc de la caste dominante ». Voir : *Esclavitud y capitalismo*, México : Siglo veintiuno, 1976, p. 82.

³⁵ Pour autant, Frederick Bowser signale qu'à Lima et Mexico, entre 1580 et 1650, les pères espagnols libéraient fréquemment leurs enfants esclaves. Ces affranchissements dépassaient la moitié des chartes de manumission octroyées à l'époque dans les deux villes. Voir : « The Free Person of Colour in Mexico City and Lima : Manumission and Opportunity, 1580-1650 », in : Stanley L. Engerman and Eugene D. Genovese, *Race and Slavery in the Western Hemisphere : Quantitative Studies*, Princeton : Princeton Univ. Press, 1975, p. 348 ; cité par Frank « Trey » Proctor III, « Gender and the Manumission of Slaves in New Spain », *Hispanic American Historical Review* 86 (2), Duke University Press, 2006, p. 314.

³⁶ En ce sens, il nous faut donc aller plus loin que n'a été Roger Bastide lorsqu'il explique que quelques-uns des traits fondamentaux des peuples d'Amérique latine, comme le fait de se laisser entraîner par les tentations de la luxure, sont plus les conséquences de l'esclavage que les fruits de l'influence du Noir. Voir : « Historia del papel desempeñado por los africanos y sus descendientes en la evolución sociocultural de América latina », in : *Introducción a la cultura africana en la América latina*, Paris : Unesco, 1979, p. 53.

LE CONTRÔLE

Pour le père Juan Sebastián, ancien provincial de la Compagnie de Jésus au Pérou, la Mulâtresse est un personnage préoccupant qui, avec les Noires et les Métisses aux mœurs également licencieuses, menace la paix sociale. Afin de mettre en exergue le danger encouru par la vice-royauté, le religieux évoque en 1618 l'exemple biblique des Moabites et des Madianites qui, sur les conseils du faux prophète Balsam, introduisent le roi Balac parmi les Israélites pour leur perdition :

Fais que ces femmes moabites et madianites, et des autres nations soumises à toi, entrent dans leurs camps, et se mélangent à eux, avec leur désinvolture, avec leurs lèvres mielleuses, leurs paroles doucereuses. Elles les tromperont très facilement, ils se laisseront prendre et offenseront leur Dieu. Il s'irritera contre eux, et, une fois leur Dieu indigné, tu peux les considérer comme perdus.

Ces femmes moabites et madianites, et d'autres nations infidèles, sont la figure de ces nombreuses femmes, viles descendantes d'idolâtres, qui se trouvent parmi nous, Noires, Mulâtresses, Indiennes, Métisses et de mille mélanges de ces générations, toutes de basse et vile extraction, dont saint Jérôme dit : « *Quanto vilior conditio, tanto proclibior ruina* ».

Plus vile est leur condition, plus elles sont disposées à n'importe quelle bassesse. Il est incroyable le mal qu'elles font à toute sorte de gens, depuis la tendre enfance où, d'ordinaire, ils s'élèvent avec elles³⁷.

La promiscuité de ces femmes avec les fils des maîtres, laisse entendre Sebastián, nuit profondément à leur éducation. Ainsi s'expliquerait l'attirance éprouvée plus tard pour les Noires et les Mulâtresses qui les amène parfois jusqu'au crime. Inutile d'insister sur la sévérité d'un tel jugement, attentif seulement aux conséquences de l'attitude de ces femmes – sans aucun doute rhétoriquement forcée – pour ne pas en rechercher les causes.

Les récriminations des responsables religieux entraînent des mesures de la part de la Couronne afin d'amender le comportement de ces êtres qui tentaient de tirer le meilleur profit de leurs charmes, ou, pire, qui s'y voyaient obligés le plus souvent, au lieu de se contenter de leur modeste condition.

Dans son rapport de fin de mandat de vice-roi, le comte de Chinchón écrivit que « la modération de l'habillement des Mulâtresses » avait été l'une de ses préoccupations³⁸, et son attitude à cet égard parut digne d'intérêt à Suarado en

³⁷ *De el bien, excelencia y obligaciones de el estado clerical y sacerdotal. Por el R. P. Juan Sebastián, Provincial de la compañía de Jesús en el Perú*, Sevilla, 1618, p. 361-362. Notre traduction.

³⁸ *Relación del Estado en que el Conde de Chinchón deja el gobierno del Perú al Marqués de Mancera*, Madrid : Ediciones Atlas, B.A.E. 282, p. 43.

1631³⁹. Plusieurs cédules royales avaient tenté de freiner ce penchant compensatoire dans toutes les principales cités des Indes occidentales. Le 4 août 1574 par exemple, on interdit à toute Noire ou Mulâtresse de Panama, libre ou esclave, de se parer de soie, d'or et de perles. Il en fut de même pour Mexico en 1598 et 1612⁴⁰. Mais c'était, semble-t-il, peine perdue, car, en milieu urbain, elles continuèrent, dans la mesure de leurs moyens, à faire tout leur possible pour imiter les Espagnoles de la bonne société. Frère Juan Meléndez, dans *Tesoros verdaderos de las Indias* (1681-1682), dénonça l'impact chez ces gens de la somptuosité vestimentaire en vogue à Lima :

L'élégance et le luxe des habitants de la Ville sont si excessifs que même les Noirs et les Mulâtres portent des vêtements de soie et changent d'habillement selon les saisons de l'année⁴¹.

La justice ecclésiastique de la Cité des Rois tenta d'assainir la situation en s'attaquant au concubinage entre Espagnols et Mulâtresses qui enfrenait la morale chrétienne. Les attendus des jugements sont révélateurs à cet égard. L'alguazil du tribunal épiscopal fut chargé de répertorier de telles unions et de les présenter au juge. En 1609 Antonio de Castro se référa ainsi à Juan de Bocanegra, âgé de 19 ans, et à Melchora de los Reyes :

... éprouvant peu de crainte envers Dieu Notre Seigneur et pour le grand préjudice de leurs âmes et de leurs consciences, ils sont depuis de nombreuses années en concubinage public, mangeant et buvant ensemble à la même table et dormant dans le même lit comme s'ils étaient mari et femme, donnant ainsi lieu à de grands blâmes, à la médisance et au scandale.

Juan rejeta l'accusation, mais il se vit infliger une amende de 6 pesos. Il s'agissait plutôt d'un avertissement, et toute récidive de sa part serait sanctionnée plus gravement. L'amende passerait à 20 pesos, ce qui ne serait pas considérable, cependant il mériterait aussi le bannissement au Chili, contrée où sévissait une guerre continuelle contre les Araucans⁴².

La même année, l'alguazil œuvra à l'encontre d'un autre couple informel ainsi constitué, Pedro Rondón, pourpointier de son état, et sa compagne María Ramírez. Cette dernière était d'ailleurs une amie de Melchora de los Reyes et les deux femmes, en dehors de leurs relations sentimentales, vivaient dans la même maison, selon les témoins, en particulier le propriétaire qui vit souvent Rondón se rendre chez la Mulâtresse. Le 15 octobre, l'alguazil fut chargé d'arrêter le couple, fût-ce avec l'aide de la justice royale. Le juge intima le 17 à l'accusé

³⁹ Suardo, *Diario de Lima*, *op. cit.*, t. 1, p. 126.

⁴⁰ C.D.H.F.S., vol. 2, t. 1, p. 183.

⁴¹ Juan Meléndez, *Tesoros verdaderos de las Indias*, *op. cit.*, p. 230.

⁴² *Ibid.*

l'ordre de cesser tout rapport avec sa concubine et lui imposa une amende de 8 pesos, laquelle serait portée à 20 pesos et accompagnée d'un bannissement d'un an en cas de récidive⁴³.

La menace était bien réelle et la procédure ne manquait pas de gravité, comme le prouva l'action menée en 1611 à l'endroit de Sebastián Sugarte et Mariana de Vicaria, une Mulâtresse veuve, en couple depuis plus de douze ans. Le procureur de l'archevêché instruisit l'affaire, obtenant du proviseur, comme juge ecclésiastique, la menace d'excommunication majeure contre les témoins ne déclarant pas ce qu'ils savaient⁴⁴. De quoi faire réfléchir plus d'un à l'époque.

Les autorités religieuses ne relâchèrent pas leur surveillance. En 1630, le procureur Juan Jiménez Domínguez instruisit une affaire singulière où l'incriminé ne se laissa pas intimider facilement. Don Sebastián de Bigara, accueilli à l'hôpital San Lázaro pour un motif non déclaré par le père Alonso Pérez Bermudo, noua une relation avec son esclave, la Mulâtresse Fabiana Calderón. Leur liaison dura plusieurs mois, dans la plus grande discrétion, jusqu'à ce que le prêtre les surprît dans le même lit. Cela n'eut pas l'heur de plaire à Bigara qui menaça le clerc de son épée. Le procureur décida de porter l'affaire au criminel et fit enfermer Fabiana à l'asile des femmes divorcées. Le verdict manque au dossier, mais tout laisse supposer que la peine fut conséquente⁴⁵.

Le 17 mars 1631, le vicaire général du diocèse décida d'aller au-delà dans la lutte contre la mauvaise vie qui impliquait essentiellement les Mulâtresses installées dans deux maisons closes situées dans la paroisse de Santa Ana. Dans l'une, surnommée le « Rincón cholón », se tenaient les Mulâtresses Melchora, Dominga et la Métisse María, et dans l'autre, le « tambo de las casuchas », la Mulâtresse Pascuala de Baeza. On y entraît à toute heure du jour et de la nuit, et des querelles y finissaient à coups de poignards. Pascuala, pendant trois ou quatre jours, n'eut aucun scrupule à organiser des prières devant un autel improvisé. Elles se terminaient chaque fois par des danses de Mulâtresses qui attiraient beaucoup de monde.

Le jour même le proviseur, le docteur Vega, requit la justice royale pour arrêter ces femmes et les reclure à l'asile des divorcées. Le 21 mars, voyant que la maîtresse de Pascuala n'intervenait pas en faveur de son esclave, son mari, Luis Hernández, homme libre, demanda à avoir connaissance du dossier pour agir en sa défense. Le 1^{er} avril, Juan Merino, maître de Dominga, fit de même, arguant du fait qu'elle avait deux enfants en bas âge et qu'elle était malade. Apparemment, il ne méconnaissait pas son comportement, ce qui pourrait laisser entendre que les agissements de son esclave servaient à payer la partie des gages lui revenant.

Le procureur donna de l'ampleur à l'affaire : des hommes entraient à toute heure dans ces maisons pour « offenser Dieu charnellement » avec ces

⁴³ A.A.L., Causas civiles 8.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ A.A.L., Causas de negros 6.

femmes « disposées à commettre le péché avec tous ceux qui veulent user d'elles », scandalisant ainsi le voisinage. Souvent, de dix à douze hommes s'y rassemblaient, ce qui attirait d'autres femmes parmi les amies des inculpées, d'où de nombreuses rixes à mains armées. Luis Hernández, mari de Pascuala, protesta contre l'interprétation donnée à la manifestation religieuse : l'autel avait été monté le plus légalement possible en l'honneur de Nuestra Señora de la Concepción, mais dans la rue, et n'avait pas été prétexte à faire entrer des gens dans le local, d'ailleurs très petit. La décence ne subit donc aucun outrage. Le 22 avril, Pascuala fut transférée à la prison royale. Elle nia tout, assurant qu'elle passait son temps à des travaux d'aiguille. On la relâcha le 8 mai, en lui interdisant de sortir de la ville, où elle attendrait son procès⁴⁶.

Cette campagne de répression eut-elle du succès ? On en doutera à la lecture du rapport effectué par l'archevêque et vice-roi Melchor de Liñán y Cisneros à son successeur, le duc de La Palata, le 8 décembre 1681. À son avis, l'emprisonnement de ces femmes licencieuses, en particulier les Mulâtres, était contre-productif car la promiscuité des prisons les incitait à poursuivre leurs activités de façon encore plus intense une fois relâchées. Il avait pour sa part formé le projet de construire au-dessus de la prison de la ville un local où, séparées des hommes, ces femmes seraient regroupées un certain temps pour s'occuper à des travaux de couture ou à d'autres tâches semblables au bénéfice des hôpitaux. Cela leur permettrait de reprendre le dessus et de se corriger, servant ainsi d'exemples. Mais le manque de moyens s'opposa à la réalisation de son objectif. L'archevêque revint enfin sur la nécessité de limiter le penchant pour le luxe des Mulâtres de la ville, source de vols et d'autres excès profondément préjudiciables. Il conviendrait à cet égard de remettre à l'ordre du jour des arrêtés pris dans le passé et d'en publier de nouveaux, en recommandant aux représentants de la justice de les appliquer, fût-ce en les menaçant de mesures de rétorsion dans le cas contraire.

La proposition le laisse entendre, le laxisme finissait par s'imposer, ces responsables n'étant probablement pas les derniers à bénéficier du *statu quo* en la matière⁴⁷. Le jugement du prélat ne se distingua pas de l'opinion publique. Prenant les conséquences pour les causes, il traita ces femmes de « licencieuses ». Même si les hommes furent passibles d'amendes assez sévères, leur comportement n'en restait pas moins à l'origine de leur dépravation.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ « Relación de don Melchor de Liñán y Cisneros, dada al Señor Duque de la Palata del tiempo de tres años y cuatro meses que gobernó, desde 1678 hasta 1681 », in : *Memorias de los virreyes que han gobernado el Perú durante el tiempo del coloniaje español. Impresas de orden suprema*. Lima : Ed. M. A. Fuentes, 1859, t. 1, p. 254-255.

BIBLIOGRAPHIE**Sources manuscrites**

Archivo Arzobispal, Lima
 Causas civiles, 8
 Causas de negros, 1, 6, 11

Archivo del convento de Santo Domingo, Lima, libro 19 de Autos, doc. n° 14.

Archivo General de Indias, Séville
 Real Audiencia de Lima
 Liasses 327, 520
 Patronato
 Liasse 188, R. 16.

Archivo Nacional de Ecuador
 Criminales
 caja 4, exp. 4.
 caja 6, exp. 5.
 Esclavos
 caja 5, 8-VIII-1754.

Sources imprimées

Código negro carolino. Código de legislación para el gobierno moral, político y económico de los negros de la Isla Española, Santo Domingo, 1974.

Colección de documentos para la Historia de la formación social de Hispano-América. 1493-1810
 C.D.H.F.S., Madrid : C.S.I.C., Instituto Jaime Balmes, 1953.

De el bien, excelencia y obligaciones de el estado clerical y sacerdotal. Por el R. P. Juan Sebastián, Provincial de la compañía de Jesús en el Perú, Sevilla, 1618.

Descripción general del Reyno del Perú en particular de Lima, Bibliothèque Nationale de Paris, Mss F. E. 280. In : Vargas Ugarte S. J., Rubén, *Manuscritos peruanos en las bibliotecas del extranjero*, Biblioteca peruana, Lima, t. 1, 1935.

JUAN, Jorge, y ULLOA, Antonio de, *Noticias secretas de América*, Edición de Luis J. Ramos Gómez, Madrid : Historia 16, 1991.

MELÉNDEZ, Juan, *Tesoros verdaderos de las Indias*, in : *Los cronistas de convento*. Selección de M. Benvenuto Murrieta y Guillermo Villena, Paris, 1929.

« Numeración general de todas las Personas de ambos sexos, edades y calidades que se ha hecho en esta ciudad de Lima, año de 1700 », Biblioteca Nacional de Madrid, Ms 3116.

Política Indiana compuesta por el Señor Don Juan Solórzano y Pereyra, corregida, e ilustrada con notas por el Licenciado Don Francisco Romero de Valençuela (1648), Madrid : Ediciones Atlas, B. A. E. 252, 1972.

Primer Concilio, Constitución 78, in : Vargas Ugarte S. J., Rubén, *Concilios Limenses (1551-1772)*, Lima : Tipología Peruana S. A., t. 1, 1951.

« Relación de don Melchor de Liñán y Cisneros, dada al Señor Duque de la Palata del tiempo de tres años y cuatro meses que gobernó, desde 1678 hasta 1681 », in :

- Memorias de los virreyes que han gobernado el Perú durante el tiempo del coloniaje español. Impresas de orden suprema.* Lima : Ed. M. A. Fuentes, 1859, t. 1.
- Relación del Estado en que el Conde de Chinchón deja el gobierno del Perú al Marqués de Mancera,* Madrid : Ediciones Atlas, B.A.E. 282.
- SANDOVAL, Alonso de, *De instauranda Aethiopum salute. El Mundo de la esclavitud negra en América*, ed. de Ángel Valtierra S. J., Bogotá, 1956.
- SUARDO, Juan Antonio, *Diario de Lima. 1629-1634*, edición de Rubén Vargas Ugarte, Lima, 1936.

Etudes consultées

- BASTIDE, Roger, « Historia del papel desempeñado por los africanos y sus descendientes en la evolución sociocultural de América latina », in : *Introducción a la cultura africana en la América latina*, Paris : Unesco, 1979.
- BOWSER, Frederick, « The Free Person of Colour in Mexico City and Lima : Manumission and Opportunity, 1580-1650 », in : Engermann, Stanley, and Genovese, Eugene D., *Race and Slavery in the Western Hemisphere : Quantitative Studies*, Princeton : Princeton Univ. Press, 1975.
- DELAMARRE, Catherine, et SALLARD, *La femme au temps des conquistadores*, Paris : Stock / Pernoud, 1992.
- FRA MOLINERO, Baltasar, « Ser mulata en España y América : discursos legales y otros discursos literarios », in : Anes Queija, Berta, y Stella, Alessandro (coord.), *Negros, mulatos, zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*. Sevilla : Escuela de Estudios Hispano-Americanos / C.S.I.C., 2000.
- FREYRE, Gilberto, *Esclavitud y capitalismo*, México : Siglo veintiuno, 1976.
- LUCENA SALMORAL, Manuel, *Regulación de la esclavitud negra en las colonias de América Española (1503-1886) : Documentos para su estudio*, Alcalá de Henares / Murcia : Universidad de Alcalá / Universidad de Murcia, 2005.
- MORNER, Magnus, *Le métissage dans l'histoire de l'Amérique latine*, Paris : Fayard, 1971.
- TARDIEU, Jean-Pierre, *El negro en la Real Audiencia de Quito. Siglos XVI-XVII*, Lima / Quito : I.F.E.A. / Abya Yala / Coopi, 2006.
- « TREY » PROCTOR III, Frank, « Gender and the Manumission of Slaves in New Spain », *Hispanic American Historical Review* 86 (2), Duke University Press, 2006.
- VARGAS UGARTE, Rubén, *Historia general del Perú*, Lima : Milla Batres, 1966.
- VEGA, Juan José, « De Inga y de Mandinga – La famosa Margarita », *V.S.D. La República*, Lima, 18 mars 1983.